



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°193

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231201-VI-DEC-2023-193-AU
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour des animations de rue pour la Parade de Noël

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat pour des animations de rue comprenant un Père Noël accompagné de sa lutine, un sculpteur sur ballons ainsi que deux mascottes à l'occasion de la parade de Noël dans différents quartiers d'Etampes le dimanche 16 décembre 2023,

CONSIDERANT la proposition de DELTA SERVICES ORGANISATION,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec DELTA SERVICES ORGANISATIONS – 15, rue Cugnot – 75018 PARIS - pour des animations de rue comprenant un Père Noël accompagné de sa lutine, un sculpteur sur ballons ainsi que deux mascottes à l'occasion de la parade de Noël dans différents quartiers d'Etampes le dimanche 16 décembre 2023,

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à trois mille deux cent trente huit euros et quatre-vingt cinq centimes (3 238,85 € TTC).

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- DELTA SERVICES ORGANISATION.

Fait à Etampes, le 01 DEC. 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication - 6 DEC. 2023

